



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSAT

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion

HA
MO
NP

Guides TUTEUR | ADE | DE JURÉ
GUIDE DE
L'ARCHITECTE
DIPLOMÉ
D'ÉTAT

OBJECTIF DE LA FORMATION HMONP

PRÉPARER À L'EXERCICE DE LA RESPONSABILITÉ

La formation de l'Architecte Diplômé d'État à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent.

Lorsqu'il entreprend une formation HMONP, l'ADE s'oriente dans une direction précise. Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière : il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi sur l'architecture de 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession. Cette prise de responsabilité implique une mutation à laquelle la formation doit préparer l'architecte.

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de séminaires théoriques et d'études de cas et une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une structure où s'exerce la maîtrise d'œuvre.

HMONP MODALITÉS D'ACCÈS

ÉVALUATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

PLUSIEURS POSSIBILITÉS

- Les architectes diplômés d'État qui s'engagent dans la formation, dès la fin des cycles de formation initiale,
- Les architectes diplômés d'État qui souhaitent s'inscrire en HMONP après une période d'activité professionnelle d'un minimum de 3 ans, en France ou à l'étranger, par le biais de la VAP
- Les architectes diplômés d'État issus de la formation professionnelle continue (FPC).
- Les architectes jeunes diplômés qui s'inscrivent après 1 ou 2 ans d'expérience professionnelle.

Tous les cours sont obligatoires et les absences doivent être justifiées. Les enseignements théoriques délivrés au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture sont évalués par des épreuves terminales (QCM).

Elle permet la validation de 30 crédits européens (ECTS).

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

L'ADE souhaitant obtenir l'HMONP par cette voie doit justifier d'une période d'**au moins 3 ans d'activité** dans l'un des secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Les postulants complètent un dossier "référenciel VAP" de demande de validation des acquis qui est examiné par la commission de Validation des parcours de l'ENSAM. Il servira de base d'entretien avec le candidat et la commission. L'entretien et les éléments du référentiel permettent d'apprécier les connaissances, les méthodes acquises et les savoir-faire du candidat.

À l'issue de l'étude du parcours antérieur du candidat, la commission propose un avis sur la décision de validation, en accord avec le candidat.

Le candidat ne peut toutefois, en aucun cas, être dispensé de la soutenance devant le jury final HMONP ou de formation théorique et de la mise en situation professionnelle (MSP).

À NOTER

- Dépasser un délai de 5 années après l'inscription à la formation théorique, le postulant devra présenter un dossier de candidature à la HMONP par la VAP. Ainsi, un état des lieux de son parcours professionnel sera identifié.
- Un Directeur d'études sera nommé pour accompagner ces postulants dans la réaction de leur mémoire et de leur présentation orale.

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

La formation est organisée sur 2 sessions annuelles, au choix du candidat et dans la limite des places disponibles.

Une session longue sur 6 mois de janvier à juin à raison de 3 jours et demi par mois du mardi midi au vendredi soir.

Une session courte d'avril à juin à raison de 2 x 3 jours et demi par mois du mardi midi au vendredi soir

Les enseignements théoriques sous forme de séminaires représentent 150h de cours encadrés par des enseignants.

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

SEMINAIRE 1 ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL 22 heures

SONT ABORDÉS :

- **Conditions d'exercice de la profession d'architecte** : obligations, responsabilités de l'architecte, déontologie, statut juridique des entreprises d'architecture, formalités d'installation, Inspection du Travail ;
- **Gestion** : gestion, comptabilité, déclarations fiscales et sociales, régimes d'imposition, payes, comptabilité analytique, estimation des coûts horaire de l'agence, investissement, amortissements.

SEMINAIRE 2 CADRE RÉGLEMENTAIRE 22 heures

SONT ABORDÉS :

- **Contrats** : Code des marchés publics, cotraitance et sous-traitance, contrats de maîtrise d'œuvre, privé ou public ;
- **Environnement réglementaire** : loi MOP, directives européennes, législation et réglementation française ;
- **Autorisations administratives** : certificat d'urbanisme, PC, permis de démolir, déclaration de travaux.

SEMINAIRE 3 QUALITÉS D'USAGE D'UN BÂTIMENT 27 heures

SONT ABORDÉS :

- **SSI, sécurité incendie** ;
- **RT 2020** ;
- **Notions de confort** : thermique, acoustique, nuisances sonores, pollution de l'air et environnement olfactif ;
- **Norme zone sismique** ;
- **SPS/MOE /MOUV** ;
- **DTU**.

SEMINAIRE 4 GESTION DU PROJET / ÉTUDES 24 heures

SONT ABORDÉS :

- Missions ESQ / APS / APD ;
- Missions PRO/DCE ;
- Mission ACT ;
- Missions OPC, AMO ;
- Marchés privés : la maison individuelle.

SEMINAIRE 5 ÉCONOMIE DU PROJET 25 heures

SONT ABORDÉES :

- **Estimation des coûts des travaux**, de maintenance et d'entretien ;
- **Approche du coût global** : Statistiques, méthodes, métrés, coûts de référence ;
- **Consultation des entreprises** : marchés de travaux, passation des marchés publics et privés, pièces contractuelles et documents généraux des marchés de travaux ;
- **Autres missions complémentaires** : AMO, conduite d'opérations expertises.

SEMINAIRE 6 CHANTIER 30 heures

SONT ABORDÉS :

- **Direction de l'exécution des travaux** : qualité d'exécution, vérifications, délais, suivi des travaux modificatifs, suivi financier ;
- **Organisation du chantier** : coordination, planning, plan de chantier, organisation des réunions, CR, Visa des plans d'exécution ;
- **Rôle et responsabilités des différents acteurs** ;
- **Assurances des intervenants** : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, responsabilités civiles et

décennales ;

- **Assistance aux opérations de réception** : DOE / DGD, réception, levée des réserves, assistance lors de la garantie de parfait achèvement.
- **Visites de chantier**

LES RENDEZ-VOUS AVEC LE DIRECTEUR D'ÉTUDES

- séance pour la rédaction du protocole de formation, la méthodologie du mémoire professionnel, le suivi du Passeport et la préparation à l'oral du jury final ;
- séance avec les directeurs d'études, tuteurs et postulants pour définir les méthodes de travail et l'organisation du suivi de la MSP.

ÉVALUATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

Tous les cours sont obligatoires et les absences doivent être justifiées. Les enseignements théoriques délivrés au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture sont évalués par des épreuves terminales (QCM). Elle permet la validation de 30 crédits européens (ECTS).

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE / LA MSP

L'ENSAM accepte toute structure qui met le postulant en situation de maître d'œuvre.

Ainsi, la MSP peut se dérouler soit dans une agence d'architecture, soit dans le secteur public, soit dans une entreprise de maîtrise d'œuvre.

La structure d'accueil ou le tuteur doivent être inscrits à l'ordre des architectes depuis au moins 5 ans.

À l'ENSAM, la mise en situation professionnelle peut être réalisée avec différents types de contrats:

- **des CDD;**
- **des CDI;**
- **le statut mirco-entrepreneur**, est également accepté à l'ENSAM, à condition que le postulant soit encadré par un tuteur architecte inscrit à l'Ordre des Architectes dans le ou les agences avec lesquelles il travaille depuis au moins 5 ans ;
- **des contrats de travail à l'étranger, en Europe et Hors Europe.**

LE SUIVI DE LA MSP LE PASSEPORT

Un carnet de suivi le "Passeport" est remis au début de la MSP pour établir la discussion entre les acteurs :

Il rassemble, sous la forme d'objectifs, l'ensemble des savoirs et savoir-faire nécessaires à la pratique de la maîtrise d'œuvre.

C'est un document de base pour l'accompagnement de l'ADE, qui permet de contrôler les acquis et d'articuler mieux les savoirs professionnels de la structure d'accueil à ceux de la formation théorique.

Ce document est commenté et signé régulièrement par le tuteur dans l'agence, en concertation avec le candidat, et transmis au directeur d'études. Cette réunion favorise les échanges et certaines missions, contraintes ou responsabilités confiées peuvent faire l'objet de travaux de réflexions ou d'études de cas proposés par le candidat dans le cadre du séminaire théorique à venir.

MODE DE VALIDATION DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La période de mise en situation professionnelle est évaluée en continu.

À l'appui de la convention tripartite, du protocole de formation, le "Passeport" est la pièce importante qui permet le suivi de la MSP et qui est mobilisée dans la perspective de l'évaluation du candidat avant son passage devant le jury final et permet l'obtention de 30 ECTS à l'issue de la commission de validation des acquis HMONP. La soutenance devant le jury final est obligatoire. Ce document permet, avant la soutenance, de "juger de l'aptitude du candidat en contexte professionnel".

Il doit être rempli au minimum à 80% pour pouvoir se présenter devant le jury final.

LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR DANS LE PROCESSUS DE FORMATION

L'ARCHITECTE DIPLOMÉ D'ÉTAT / ADE

L'organisme d'accueil saura, si besoin est, rappeler au postulant son engagement à respecter les clauses du contrat de travail qui lie les deux parties. Cependant, il appartient au postulant de s'adapter aux règles et aux logiques de fonctionnement de son employeur.

C'est au postulant d'assurer les échanges d'informations suffisants entre le tuteur de l'entreprise d'accueil, le directeur d'études et les instances de l'école concernées, pour que la mise en situation professionnelle se déroule dans de bonnes conditions.

C'est au candidat de se manifester régulièrement auprès de son directeur d'études pour valider ses acquis et faire part éventuellement de ses difficultés. Il est rappelé aux postulants qu'il est de leur responsabilité de faire valider et remplir leur "Passeport" régulièrement par les tuteurs et de les faire vérifier par le directeur d'études.

LE DIRECTEUR D'ÉTUDES

Le directeur d'études est un enseignant de l'école d'architecture, architecte praticien, qui encadre le candidat durant tout son parcours.

En début de formation, le directeur d'études, dans son rôle d'accompagnement du candidat, l'aidera à bâtir son projet professionnel qui sera précisé dans le protocole de formation :

- quel choix, quelle direction ? :
création, reprise d'une entreprise d'architecture, intégration en tant qu'associé ;
- démarche progressive pour éviter les erreurs de parcours et définir au mieux son avenir professionnel à moyen terme, sous forme d'étape ;
- mieux se connaître (ses motivations, ses goûts, compétences, lacunes, sens relationnel, son rapport aux autres) ;
- identifier ses atouts en dressant un bilan de ses connaissances

intellectuelles et pratiques, qualités valorisantes (goût du risque, capacité à travailler en groupe, rigueur, ouverture d'esprit, organisation, endurance, ténacité) ;

- identifier les secteurs d'activités qui présentent une attirance ou formuler différentes hypothèses de projets et les confronter aux priorités (contenu du travail, types de projets, niveau de responsabilité, taille de la structure, localisation) ;
- construire son parcours en identifiant les différentes étapes et en planifiant les actions à entreprendre et formations complémentaires à envisager.

Il est responsable de la mise en situation professionnelle du postulant, et se tient donc régulièrement informé du déroulé de cette mise en situation au sein de la structure d'accueil. Il doit ainsi vérifier que les objectifs de formation sont expérimentés et approfondis durant la MSP. Il s'assure de la validation régulière du "Passeport".

LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR DANS LE PROCESSUS DE FORMATION (SUITE)

LE TUTEUR DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

C'est un architecte, qui a un rôle essentiel dans la mesure où il confie à l'ADE des activités qui lui permettent d'aborder et d'approfondir les compétences et connaissances indiquées par la commission HMONP dans le protocole de formation et consignées dans le "Passeport".

Le tuteur doit être un architecte inscrit à l'ordre des architectes depuis au moins 5 ans.

Il analyse et complète le carnet de suivi du candidat avec ses propres observations. Il doit ainsi vérifier régulièrement la réalisation des objectifs fixés à la mise en situation professionnelle.

Au moment du jury, le tuteur est invité à la soutenance de son candidat par l'école. Il n'a pas droit au vote en ce qui concerne l'habilitation du candidat. Son rôle est consultatif.

LE MÉMOIRE PROFESSIONNEL

Le mémoire professionnel n'est pas un **rapport de stage** ou un **simple compte-rendu d'activités**. Il est développé sur la base d'un thème choisi par le candidat avec l'aide de son directeur d'études durant la période de mise en situation professionnelle. **Le mémoire est l'objet de la soutenance orale devant le jury d'habilitation**, et contient les éléments suivants :

- Une présentation du parcours professionnel et personnel du candidat.
 - Regard critique de la MSP : Une présentation des projets auxquels le candidat a participé et son niveau de participation : la phase d'activité, la phase d'autonomie, et de responsabilité dans les projets, les personnes avec lesquelles il a collaboré aux différentes étapes...
 - Définir le projet professionnel personnel dans lequel il souhaite s'engager après l'obtention de sa HMONP.
- Le mémoire joue donc un rôle important. C'est la raison pour laquelle il est transmis aux membres du jury 15 jours avant la soutenance.

LES DOCUMENTS INDISPENSABLES À LA FORMATION

LE PROTOCOLE DE FORMATION

fixe les connaissances et compétences à acquérir pour l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Il doit être **signé par le directeur d'études**, le candidat et l'ENSAM avant le début de la formation.

LE PASSEPORT

C'est un document de base pour l'accompagnement de l'A.D.E., qui permet de contrôler les acquis et d'articuler mieux les savoirs professionnels de la structure d'accueil à ceux de la formation théorique. **Il est commenté et signé régulièrement par le tuteur dans l'agence, en concertation avec le candidat, et transmis au directeur d'études.**

LA CONVENTION TRIPARTITE

La MSP fait l'objet d'une convention, adaptée à la situation de l'Architecte Diplômé d'État, établie entre la structure d'accueil, l'intéressé et l'établissement d'enseignement, qui précise :

- sa rémunération,
- les conditions du suivi des enseignements à l'école,
- et le détail des acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle. Sous réserve de la validation des acquis, sa durée est d'une durée équivalant à au moins **6 mois** à temps plein.

La convention tripartite, obligatoire, ne se substitue pas au contrat de travail qui lie le salarié à son employeur.

LE JURY FINAL

L'évaluation porte à la fois sur la base du "moment" de la soutenance, et sur la base du parcours

LA SOUTENANCE DEVANT LE JURY

Il faut rappeler au candidat qu'il est là en tant que professionnel souhaitant une habilitation pour exercer en son nom propre ; ce n'est donc pas la présentation d'un P.F.E.

Cet oral dure **40 mn** et s'articule en 3 temps :

1^{er} TEMPS / L'EXPOSÉ DU CANDIDAT 15 MN

qui consiste en :

- Une présentation concise de son expérience durant la mise en situation professionnelle basée sur un ou plusieurs cas pratiques, qui peuvent être illustrés par des documents écrits présentant les projets significatifs auxquels il a participé.
- Une vérification de la réalisation des objectifs de formation. Il s'agit de la présentation du thème particulier choisi par le candidat et lié à l'exercice de la profession d'architecte, argumenté dans son mémoire professionnel. Cette présentation et son développement doivent mettre en valeur une vision critique de l'architecte diplômé d'État par rapport à son expérience professionnelle. Cette présentation peut s'accompagner de quelques documents illustrant le propos et remis aux membres du jury d'habilitation.

2^e TEMPS / LES QUESTIONS/RÉPONSES 15 MN

- Sur les thèmes présentés, les membres du jury posent des questions au candidat, demandent des précisions et des développements complémentaires.
- Les membres du jury peuvent également poser au candidat une ou deux questions de leur choix, de préférence en rapport avec les thèmes privilégiés lors de la mise en situation professionnelle.
- Le "Passeport" est également consulté par les membres du jury pendant la soutenance et permet la discussion avec le tuteur du candidat. La tenue de ce carnet et sa lisibilité sont importantes pour rendre compte de l'exercice en agence et de la capacité d'autonomie de l'A.D.E. Le rôle du directeur d'étude est aussi essentiel à ce niveau.

3^e TEMPS : LE TUTEUR 10 MN

- Présentation par le tuteur de l'Architecte Diplômé d'État sur son degré de responsabilité et d'engagement, son attitude globale, son implication professionnelle et sa capacité à inscrire une démarche personnelle au sein de l'agence.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU MÉMOIRE ET DE LA SOUTENANCE

À l'appui d'une grille d'évaluation portant sur la prestation orale, la qualité du mémoire, les membres du jury se prononcent sur :

- Capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre ;
- Capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation grandeur nature (passage de la formation au métier) ;
- Capacité à prendre en compte et endosser l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre.

À l'issue de la soutenance, le candidat peut soit obtenir son habilitation, soit être ajourné.

S'il est ajourné, il devra se présenter à un autre jury d'habilitation dans le même établissement dans lequel il s'est inscrit pour cette formation.

Il est prévu un jury d'habilitation tous les 6 mois.

Le candidat ajourné conserve définitivement les crédits qu'il a obtenu, c'est-à-dire les 30 crédits de la formation théorique.

CONSTITUTION DU JURY FINAL

Le jury d'habilitation est composé au minimum de cinq membres :

- 3 architectes praticiens, enseignants ou non ;
- 1 architecte enseignant venant d'une autre école ;
- 1 architecte proposé par le Conseil régional de l'Ordre des architectes.

Par ailleurs, le directeur d'études du candidat assiste à la soutenance (à condition que celui-ci se présente au plus tard à la première session organisée l'année universitaire suivante.

Le tuteur qui a suivi le candidat durant sa mise en situation professionnelle est invité par l'école.

L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury, mais aucun n'a de voix délibérative dans l'habilitation du candidat. Le jury d'habilitation est souverain en la matière.

CONTACTS

LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE



Frédéric DEVAUX

Enseignant, architecte et praticien

frederic.devaux@montpellier.archi.fr

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE



Daniel ANDERSCH

Directeur des études et de la pédagogie

daniel.andersch@montpellier.archi.fr



Laure DELIGNE

*Cheffe du service de la professionnalisation
et de l'innovation pédagogique*

T. 04 67 91 71 11

laure.deligne@montpellier.archi.fr



Ana BARBIERI

Chargée de la formation HMONP

T. 04 67 91 71 15

ana.barbieri@montpellier.archi.fr

179 rue de l'Espérou
34093 Montpellier Cedex 05

T. 04 67 91 89 89

F. 04 67 41 35 07

www.montpellier.archi.fr

ENSΔII

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion